

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – PF. ANGELINI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – P. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON - A. SANTINI - F. SEVEON - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI – JP ANSALDI - L. BICCHIERAY – JB CECCALDI - MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI - J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : MM. E. MARCELLI à M. PARIGGI - R. SANTELLI à A. SANTINI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président rappelle le projet d'extension de la zone d'activités de Cantone à Calvi pour la création de 20 lots supplémentaires sur une parcelle attenante à l'espace économique existant.

L'acquisition foncière de la parcelle de 52 600 m² se concrétise, tout comme la mission de maîtrise d'œuvre se poursuit en phase Avant Projet.

Il est nécessaire de requérir à l'emprunt pour faire face au besoin de trésorerie temporaire afin de financer l'acquisition foncière, mener les travaux de voirie et viabilisation avant de présenter les parcelles du nouveau lotissement pour des ventes individualisées.

L'objectif assigné reste inchangé, permettre l'agrandissement de la zone d'activités pour assurer un développement économique de la micro région tout en préservant l'équilibre financier de cette opération.

Ainsi toutes les charges financières liées à l'emprunt devront être intégrées dans le prix de vente ultérieur.

Le Président précise enfin que le produit des cessions immobilières permettra de rembourser la dette souscrite dans son intégralité.

Ceci étant exposé, la procédure de mise en concurrence des financeurs potentiels a été menée à son terme. Huit établissements bancaires ont été sollicités. Deux se sont positionnés : la Caisse d'Épargne ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Président suggère d'appréhender financièrement ce projet de façon raisonnable et contractualiser les prêts selon les besoins par phase.

La première consiste à financer l'acquisition foncière ainsi que quelques frais annexes liés à des prestations intellectuelles telle que la mission de maîtrise d'œuvre.

Le besoin de financement immédiat est de 1 100 000 €.

La répartition des recettes est la suivante :

1°/ **un montant de 300 000 € d'autofinancement** est disponible sur le budget propre de la collectivité par prélèvement de la section de fonctionnement du budget général vers le budget annexe de la zone d'activités.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil 33

Présents 18	Absents 13	Procurations 2
----------------	---------------	-------------------

VOTE PUBLIC

Pour 20	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Date de convocation : 03/10/2012

Date d'affichage :

OBJET :

EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE CANTONE

ACQUISITION FONCIERE – PLAN DE
FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOUSCRIPTION
DES EMPRUNTS

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

SOUS-PREFECTURE
CALVI

31 OCT. 2012

2°/ la somme de 400 000 € est sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sous la forme d'un crédit relais différé en capital sur 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Périodicité de prélèvement est trimestrielle
 - Durée totale : 3 ans
 - les frais de dossier sont de 0.30 % du capital emprunté, soit 1 200 €
 - le taux d'intérêt est de 2.45 %
 - le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.
 - le calcul des intérêts est effectué à la fin du mois de remboursement
- L'appel et le paiement des intérêts sont effectués à la fin du mois suivant.

3°/ la somme de 400 000 € est mobilisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'un prêt Euribor + marge 2.40 %, d'une durée de 5 ans, référencé au barème du mois d'octobre 2012, dont le taux est de 0.1960 %.

Périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 120 €

Les marges applicables aux prêts indexés sur l'Euribor peuvent être revues mensuellement.

Pénalités en cas de remboursement anticipé : Indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû

Commission de dédit en cas de non mobilisation des fonds : 300 points de base

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Président.

DECIDE de contractualiser les deux emprunts suggérés par le Président.

ATTRIBUE tout pouvoir auprès de ce dernier pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Fait et délibéré, le 11 octobre 2012

Pour copie conforme

Le Président

